

Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

Deuxième session
Genève, 27 et 28 mai 2019

VIABILITÉ FINANCIÈRE DE L'UNION DE LISBONNE

Document établi par le Bureau international

1. En ce qui concerne les délibérations sur la question de la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, l'attention du groupe de travail est appelée sur la cinquante-septième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI et des unions (tenue du 2 au 11 octobre 2017), et sur leur décision concernant le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 :

“Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) sont convenues d'approuver le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2018-2019 (A/57/6);

“ii) ont rappelé que, en vertu des traités régissant les unions financées par des taxes, chaque union doit disposer de recettes suffisantes pour couvrir ses propres dépenses;

“iii) ont pris note du fait que les unions financées par des taxes avec un déficit biennal prévu au cours de l'exercice biennal 2018-2019 devraient envisager des mesures conformément à leur propre traité afin de combler ce déficit;

“iv) ont pris note du fait que, si une union au cours d'un exercice biennal donné ne dispose pas de recettes et de réserves suffisantes pour couvrir les dépenses prévues, le montant nécessaire pour financer les opérations de cette union est prélevé sur les actifs nets de l'Organisation et comptabilisé dans les états financiers de l'Organisation et doit être remboursé lorsque les réserves de cette union le permettent;

“v) ont décidé que, conformément au point iv), pour l'exercice biennal 2018-2019, si une union financée par des taxes ne dispose pas de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, le montant nécessaire mentionné au point iv) sera imputé aux réserves des

unions financées par des contributions si ces réserves sont suffisantes; dans le cas contraire, il sera prélevé sur les réserves des autres unions financées par des taxes.” (paragraphe 88 du document A/57/12).

2. À la même session, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne “a prolongé le mandat du Groupe de travail de Lisbonne en vue de permettre la poursuite des discussions sur le développement du système de Lisbonne et les solutions visant à assurer sa viabilité financière” (voir le paragraphe 38.ii) du document LI/A/34/4).

3. À sa trente-cinquième session (13^e session extraordinaire), tenue du 24 septembre au 2 octobre 2018, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note du “Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne” (document LI/A/35/1) et, plus particulièrement, en ce qui concerne la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, de la décision du groupe de travail “de poursuivre l'examen des différentes options lors de futures sessions du groupe de travail ou des réunions informelles que le président du groupe de travail pourrait demander au Secrétariat de convoquer” (voir le paragraphe 3 du document LI/A/35/1, qui renvoie au paragraphe 15.ii) du document LI/WG/DEV-SYS/1/4).

4. Le groupe de travail est invité à examiner le contenu du présent document.

[Fin du document]